

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE DE CARIGNAN

AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE CARIGNAN LE 1^{er} avril 2026.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2026, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt numéro 568 (2026) intitulé : Règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 708 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 568 (2026) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 8 avril 2026 à l'hôtel de ville de Carignan située au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 568 (2026) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **934**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 568 (2026) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Carignan, sous l'onglet Avis publics, le 9 avril 2026.

Il sera également annoncé à 19h01, le 8 avril 2026 aux personnes présentes à l'hôtel de ville, le cas échéant.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville : www.carignan.quebec.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Carignan:

7. Toute personne qui, le 1^{er} avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 1^{er} avril 2026.
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 1^{er} avril 2026.
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 1^{er} avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} avril 2026 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 2 avril 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 2 avril 2026.

Donné à Carignan, ce 2 avril 2026.

Ève Poulin, avocate
Greffière